REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2024.6.8 Nomenclature N° 9.1

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Date de la convocation

L'an deux mille vingt quatre

26.06.2024 le deux juillet,

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 28

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS.

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux

ABSENTS et EXCUSÉS:

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Isabelle MAUBERGER

OBJET DE LA DELIBERATION:

Maitrise des consommations électriques – Outil de suivi des consommations énergétiques : convention avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais

Mme Nicole BONNET, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

La commune est adhérente au service de conseil en maitrise énergétique – service CEP – de la communauté de communes du Pays Loudunais.

Pour accompagner la commune dans la maitrise de sa consommation, et grâce à un groupement entre le SEV et les communautés de la Vienne, la communauté de communes du Pays Loudunais propose un outil de suivi des consommations énergétiques. Cet outil permettra, automatiquement :

- La production de bilan automatique utile à la mission « Assistance à la gestion du patrimoine » du service de Conseil en Energie Partagé auprès de la Communauté et des communes adhérentes au service,
- Le recueil des données de consommations énergétiques permettant une analyse fine de l'efficacité du patrimoine, des points à améliorer et des gains obtenus.
- Le suivi Décret tertiaire avec l'interopérabilité avec la plateforme de l'État OPERAT.
- Les analyses « avant/après » exigées pour les demandes de subventions.

		1	١.	
8	٠	1		i

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : \- 5 JUIL, 2024
Publié le : 5 JUIL, 2024
Notifié le :

Aussi, il est proposé aux communes une convention-cadre pour bénéficier de l'outil. laquelle fixe :

- Le service apporté par l'outil et ses modalités de déploiement,
- Les mesures de confidentialité et le respect de la RGPD le délégué sera tenu informé de cette convention,
- L'ouverture d'un accès, par l'établissement d'un mandat en annexe.

Le service CEP de la communauté de communes prendra contact avec la commune afin de faire le point sur son patrimoine et valider le ou les points de raccordement le plus opportun. L'outil sera déployé en priorité sur le patrimoine le plus énergivore et le plus utilisé.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Loudunais adopté le 11 juillet 2023, et l'axe 1 de son programme d'actions portant sur l'amélioration du bâti et sa reconquête énergétique ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2024.4.16 du 27 mars 2024 approuvant la convention de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU la délibération du 21 mai 2024 entre la communauté de communes et la société AKEA Energies, mettant en place un outil de suivi des consommations ;

CONSIDÉRANT les actions déjà engagées par la communauté en vue de la performance des bâtiments, et l'intérêt de l'outil numérique de suivi des consommations pour améliorer et faciliter ces actions ;

CONSIDERANT l'adhésion des communes au service CEP;

CONSIDERANT l'intérêt de connaitre et mieux maitriser ses dépenses énergétiques ;

CONSIDERANT que l'abonnement à l'outil est pris en charge par la communauté de communes, pour la durée de la convention ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve les termes de la convention-cadre de partenariat, ci annexée, entre la commune et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'outil de suivi « delta conso expert » de la société AKEA énergies, ci-annexée ;
- ⇒ approuve le mandat d'interfaçage avec le logiciel comptable Chorus Pro ;

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME Le Maire, Joël DAZAS

dur extrait conforme,



Outil de suivi des consommations CONVENTION-CADRE COMMUNALE

ENTRE

La Communauté de communes du Pays Loudunais représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS autorisé par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024, dont le siège se situe 2, rue de la Fontaine d'Adam 86200 LOUDUN désignée ci-après « la Communauté de Communes »

d'une part,

ET

La Commune de,
représentée par son Maire, Monsieur/Madame ...,
autorisé par délibération du Conseil municipal du ...,
dont le siège se situe au
désignée ci-après « la Commune »

d'autre part,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

VU la délibération n° CC-2022-04-111 du 12 avril 2022 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif SEQUOIA avec le syndicat Énergies Vienne, mentionnant l'outil numérique de suivi des consommations ;

VU la délibération n°BC-2023-01-004 du 17 janvier 2023 approuvant la convention de partenariat entre le Syndicat Energies Vienne et les Communautés de Communes de la Vienne, dont la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour se doter d'un outil commun de suivi des consommations d'énergie des bâtiments publics ;

VU la délibération du 12 décembre 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec les communes de son territoire ;

VU la délibération du 21 mai 2024 actant la convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la société AKEA Energies retenue en tant que prestataire pour l'outil de suivi des consommations « DELTACONSO Expert », établie pour une durée de deux années (du 01/07/2024 au 30/06/2026);

Considérant que la commune a adhéré au service mutualisé de conseil en énergie partagé ;

Considérant le descriptif des modalités d'exercice et de confidentialité de l'outil « DELTACONSO Expert » de la société AKEA Energies ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

La Commune bénéficie du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) mutualisé entre les Communautés de Communes du Haut-Poitou et du Pays Loudunais dont l'un des objets est d'accompagner la commune dans la gestion et la maitrise de ses consommations d'énergie et de fluides, pour son patrimoine communal. Pour mener à bien cette maitrise, un suivi des consommations est nécessaire.

Dans le cadre du groupement "SEQUOIA" entre la Communauté de Communes et le Syndicat Énergies Vienne, la Commune dispose d'un outil numérique automatisé de suivi des consommations (énergie et fluide). Cet outil est mis à disposition gracieusement auprès de la Commune par la Communauté de Communes, moyennant la présente convention d'adhésion explicitant son engagement pour disposer des services de l'outil.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités de déploiement et de financement de l'outil numérique de suivi des consommations d'énergie « DELTACONSO Expert ». Le service comprend l'abonnement annuel au logiciel couvrant :

- Le droit annuel d'utilisation du module
- Sa maintenance et l'assistance en ligne
- L'hébergement des données
- La maintenance évolutive

Article 2 - Description de l'outil

L'outil de suivi des consommations est un progiciel DELTACONSO Expert réalisé par la société AKEA Energies, prestataire retenu après appel d'offres par le Syndicat Energies Vienne, et sous contrat avec la Communauté de Communes.

2.1 Services proposées par l'outil

Il permet la réalisation de la mission « Assistance à la gestion du patrimoine », du service de Conseil en Energie Partagé.

Plus spécifiquement, l'outil offre les services suivants :

- Recueil des données de consommations énergétiques :
 - Collecter automatiquement les données des factures du fournisseur d'énergie, par point de livraison via la plateforme de gestion comptable Chorus Pro;
 - Stocker automatiquement ces données sur le serveur sécurisé de AKEA Energies pendant la période du contrat.
 - Présenter un rapport annuel type sur les consommations collectées.

Décret tertiaire :

- Réaliser la veille règlementaire sur l'atteinte des objectifs du décret éco-énergies tertiaire pour les entités bâties ;
- Assurer l'interopérabilité avec la plateforme de l'État OPERAT où doivent être déclarées les consommations des bâtiments assujettis au décret.
- Assistance téléphonique
- Assurer une assistance téléphonique les jours ouvrés (du lundi au vendredi aux heures de bureau 9h à 12h et de 14h à 18h, au numéro 05 49 62 69 70

 Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240702-2024-6-8-DE Date de télétransmission : 05/07/2024

 Date de réception préfecture : 05/07/2024

2.2 Droit d'accès et confidentialité

Le service proposé s'inscrit dans le cadre de la RGPD, selon l'annexe jointe.

Les données hébergées et diffusées via la plateforme d'hébergement AKEA Energies sont la propriété exclusive de la Commune.

La restitution partielle ou totale des données hébergées se fera dans un format de stockage de type Excel.

La Commune aura ses codes d'accès avec un profil sur le serveur sécurisé HTTPS, dont les droits associés seront personnalisés au besoin d'accès aux fonctions du logiciel.

Article 3 – Déploiement de l'outil

Le fonctionnement technique de l'outil numérique de suivi nécessite l'ouverture d'un accès à la plateforme Chorus Pro afin que les factures et les informations qu'elles contiennent puissent être extraites, lues et rapatriées dans l'outil de suivi.

Priorité de déploiement de l'outil

Pour cette mise en service, et compte tenu du nombre de points de livraison (PDL) à intégrer dans l'outil, le déploiement s'effectuera par ordre de priorité :

Priorité 1 – principale : Bâtiments ou ensemble de bâtiments soumis au décret écoénergies tertiaire ;

Priorité 2 – modérée : Bâtiments rénovés dans le cadre du programme d'accompagnement du Syndicat Energies Vienne ;

Priorité 3 – bâtiments les plus énergivores / à fort potentiel d'économies

Priorité 4 – bâtiments moins énergivores / à potentiel d'économies plus faibles

La Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 3 - Engagement de la Commune

La Commune s'engage à :

Donner mandat pour l'accès à Chorus Pro

Afin qu'AKEA Energies puisse lier l'outil à la plateforme **CHORUS PRO** pour récupérer les données des factures concessionnaires, la Commune s'engage à signer un mandat de raccordement avec AKEA Energies et lui donner l'autorisation d'accéder aux factures dans leur espace CHORUS PRO (procédure fournie par AKEA Energies). *Annexe jointe*.

La Commune est informée qu'en l'absence de ce mandat, elle devra saisir par elle-même les éléments de facturation, et s'y engage. A défaut, l'outil de suivi ne pourra pas fonctionner.

Réaliser la procédure d'interfaçage pour l'accès aux données

Dans un premier temps, la Commune adresse les informations nécessaires à la connexion de l'outil avec son patrimoine, tels que les points de livraison (PDL) gaz, électricité, eau, de son patrimoine, en complétant un tableau qui sera transmis par le service CEP.

Article 4 - Engagement de la Communauté

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition l'outil auprès de la commune, selon les conditions de son contrat avec la société Akéa énergies, et ce pour sa durée.

Dans le cadre du service CEP, la Communauté de Communes s'engage à :

Utiliser les données de l'outil de suivi des consommations à la seule fin de la réalisation de la mission 2A – assistance à la gestion du patrimoine, portant sur la comptabilité énergétique et flux.

Vu pour être annexé à la délibération du 21 mai 2024

Respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Les agents sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 5 - Engagement financier

5.1 Coût pour la Communauté

L'investissement pour l'achat de l'outil bénéficie d'un cofinancement obtenu grâce au dispositif SEQUOIA, sans charge par la communauté.

Le fonctionnement est pris en charge par la Communauté de Communes, sur la base d'un contrat de location de deux ans conclu avec la société AKEA Energies. Le coût comprend un abonnement annuel, dont le coût est dégressif en fonction du nombre de PDL (point de liaison) selon la base tarifaire suivante (TVA %) et selon un indice de révision de prix.

Quantitatif de compteurs sulvis (5 EPCI cumulés)	Ratios de coût TTC au compteur
250	14,40 €
500	13,20 €
750	12,00 €
1000	10,80 €
1500	9,60 €
2000	8,40 €
2500	7,20 €

5.2 Contribution communale

Compte tenu du soutien du dispositif SEQUOIA, et pour la durée de ce soutien, la part par PDL communal est assumée par la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Il n'est pas demandé de contribution auprès de la Commune.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention débutera à la signature de celle-ci pour la durée du contrat entre la Communauté de Communes et la société AKEA Energies, à savoir du 01/07/2024 au 30/06/2026.

Article 7 - Clause de résiliation

En cas de résiliation du contrat conclu entre la société AKEA Energies et la Communauté de Communes, la présente convention prend fin de plein droit sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire. Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par délibération. Les engagements réciproques des parties s'achèvent alors au 31 décembre de la période en cours.

Fait en deux exemplaires originaux à Loudun, Le

Le Maire

Le Président

Vu pour être annexé à la délibération du 21 mai 2024

ANNEXE : Mandat d'interfaçage automatisé avec Chorus Pro

Commune de

Un accès aux factures reçues par la structure

sera donné à Akéa

Energies dans Chorus Pro. La finalité est de permettre le téléchargement des factures déposées dans Chorus Pro par les fournisseurs d'énergie dont les factures seront suivies et intégrées automatiquement sur la plateforme **DeltaConso Expert** via un outil d'interrogation.

Akéa Energies est agréé par Chorus Pro à s'interfacer à son système informatique via une liaison informatique sécurisée pour l'usage de ses clients bénéficiant d'un accès à la plateforme **DeltaConso Expert**.

I / Les modalités de cet accès aux données sont les suivantes :

Un compte utilisateur simple sera créé et rattaché dans la structure par le gestionnaire principal Chorus Pro de

Ce compte donne la possibilité de visualiser toutes les factures reçues par la structure. Les factures reçues par cette structure ont un caractère confidentiel.

L'accès de **Akéa Energies** sur l'espace Chorus Pro sera identifié et tracé par le compte **geoescpp@geoplc.com**.

Akéa Energies s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Pour ce faire **Akéa Energies** s'engage notamment à ne pas consulter dans Chorus Pro les factures qui n'émanent pas de fournisseurs suivis dans l'outil. Selon liste exhaustive à compléter ci-après.

La société prendra les mesures nécessaires pour que son ou ses sous-traitants éventuels respectent également cet engagement.

Sur la plateforme Chorus Pro, seul l'espace « factures reçues » sera activé en mode consultation pour le compte créé. La société effectuera la demande de suppression des autres espaces activés automatiquement à la création du compte.

II/ La procédure technique retenue est la suivante :

- 1) L'outil rapatrie régulièrement par communication API des métadonnées sur toutes les factures Chorus Pro mises à disposition. Ces données sont définies par les spécifications de l'API Chorus Pro, dont les méthodes utilisées sont :
- Service/factures/rechercher/récipiendaire
- Service/factures/consulter/récipiendaire
- 2) L'outil vérifie à partir de ces métadonnées si elles représentent des factures de fournisseurs suivis dans DCX.
- 3) A partir de ce rapprochement, l'outil va rapatrier depuis Chorus Pro les seules factures complètes qui doivent être intégrées dans la plateforme DCX.

III / Mesures de sécurité techniques associées :

Akéa Energies s'engage à prendre toutes précautions utiles pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Akéa Energies s'engage à signaler à toute défaillance dans la tenue de ces engagements sous un délai de 3 jours ouvrés après découverte de l'incldent.

Fait à Jaunay Marigny Le

Signature (_A

CAVINA Sebastien

Cachet de la société

Akéa Énergies

Immeuble Passerelle - I Parc d'activités 86130 Jaunay-Marigny SARL au capital de 80 000 € RCS POITIERS 800 073 835

Tel: +33 (0)5 49 62 03 25

TVA intracommunautaire: FR70800073835

Liste des fournisseurs de la commune

Siret fournisseur	Nom fournisseur
	•

Vu pour être annexé à la délibération du 21 mai 2024

ANNEXE - RGPD

Le sous-traitant soussigné, Akéa Energies, déclare :

- qu'il présente les garanties requises quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et garantisse la protection des droits de la personne concernée,
- qu'il traitera les données personnelles du Le Pouvoir Adjudicateur conformément au RGPD et aux instructions du responsable du traitement,
- qu'il respectera scrupuleusement les obligations mentionnées à l'article 28 du RGPD et, plus généralement, l'ensemble des règles imposées par le RGPD pour le traitement de données personnelles.

Caractéristiques du traitement de données personnelles

Objet du traitement : Sulvi des consommations énergétiques du Pouvoir Adjudicateur Responsable du traitement : Le Pouvoir Adjudicateur et Société Akéa Energies

Durée du traitement : Du 01/07/2024 au 30/06/2026

Nature du traitement des données :

- Leur récolte
- Leur stockage
- Leur analyse
- Leur représentation dans l'outil DELTACONSO Expert
- Leur export

Finalité du traitement :

- Le repérage géographique des compteurs et sous-compteurs énergétiques
- Le stockage des données de consommation et de production.
- Le stockage des données de facturation
- Le suivi énergétique du patrimoine du Pouvoir Adjudicateur
- L'envoi d'alerte aux utilisateurs sur les dérives et anomalies
- · La réalisation de bilans énergétiques
- L'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et de raccordement
- Les réponses aux demandes SAV

Type de données à caractère personnel :

- Noms, prénoms, email, numéro de téléphone, Adresse MAC du téléphone, adresse des utilisateurs du logiciel
- · Noms et prénoms des bénéficiaires des contrats de fourniture d'énergie et de raccordement
- Adresse des points de livralson de l'énergie
- Adresse des logements de fonction
- Données contractuelles, consommation énergétique, courbe de charge, appel de puissance, dépassement de puissance et facturation de logements de fonction
- Documents déposés sur la gestion documentaire

Catégories de personnes concernées : Utilisateurs du logiciel pour le compte du Pouvoir Adjudicateur